

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2021

Convocations adressées le : vendredi 05 février 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 8 (ordre du jour 1 à 2),
11 (ordre du jour 2 à 8)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3
Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11 (ordre du jour 1 à 2) ; 14 (ordre du
jour 2 à 8)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Emmanuel DENIS (ordre du jour 2 à 8);
Franck MAZET

Délégués en visioconférence :

Lionel AUDIGER ; Emmanuel FRANCOIS (ordre du jour 2 à 8) ; Christian GATARD ;
Michel GILLOT ; Stéphane HOUQUES ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS
(ordre du jour 2 à 8) ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER; Evelyne DUPUY; Stéphane HOUQUES

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Christophe BOULANGER ; Ludovic BOURDIN ;
Pascale DEVALLEE ; Armelle GALLOT-LAVALLEE

Secrétaire de séance :

Alain BENARD

C 21/02/05 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE DE TOURS, DU CCAS DE TOURS ET DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Afin de permettre au personnel territorial du Syndicat des Mobilités de Touraine de continuer à bénéficier des prestations du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) de la Ville de Tours, du CCAS de Tours et Tours Métropole Val de Loire, il est proposé que le Syndicat adhère au C.O.S.

Le montant de la compensation est déterminé chaque année par le C.O.S au prorata du nombre d'adhérents.

Pour l'année 2021, la contribution du Syndicat des Mobilités de Touraine est fixée à 240 € par adhérent. Ce montant est indiqué dans la convention en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires; et plus précisément son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus précisément son article 88-1 ;

Vu la délibération du 26 mars 2019 relative à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Tours et du CCAS de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Tours et du CCAS de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire ;

- **APPROUVE** la convention entre le C.O.S du Personnel Territorial de la Ville de Tours, du CCAS de Tours, de Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- **APPROUVE** la contribution du Syndicat des Mobilités pour l'année 2021 à hauteur de 240 € par adhérent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

Le comité adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme et certification
du caractère exécutoire,**

Le Président,

Wilfried SCHWARTZ



